Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251218-DEL_2025_137-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 18 Décembre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Alain DESGRE à Patrice JACQUEMINOT
Hugues DEVAUX-MARKOV à Christian GUEGUEN
Franck DUVAL à Gwenaël COURTET
Anne-Marie GARANGE à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Joël DANIEL
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES
Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER
Estelle MORIO à Jean-François SALVAR

Secrétaire : Marylise FOIDART

Absent(s) : Annette FREOUX

Date de la convocation	11 Décembre 2025
Date de l'affichage	12 Décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23
Nombre de votants	32

2025_137 **SIVU – Convention de mise à disposition des équipements de mouillages sur la Laïta au profit de la Compagnie des Ports du Morbihan**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Pouldu Laïta (SIVU), créé entre la commune de GUIDEL (Morbihan) et la commune de CLOHARS-CARNOËT (Finistère), par arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 1994, dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la Laïta.
230 mouillages, dédiés aux bateaux de plaisance, sont ainsi gérés par le SIVU depuis sa création.

Comme évoqué à plusieurs reprises, la SELLOR va cesser d'exercer des missions de gestion des ports du fait d'un changement de gouvernance des Ports du Pays de Lorient à compter du 1er janvier 2026 au profit de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM), Société Publique Locale (SPL). Cette SPL dont l'actionnariat est 100% public ne peut produire des prestations que pour ses actionnaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251218-DEL_2025_137-DE

Le SIVU Pouldu Laïta n'est pas actionnaire de cette nouvelle SPL et ne peut donc pas conventionner comme il le faisait avec la SELLOR pour la gestion des mouillages.
Suite à une volonté commune de voir l'exploitation des places au sein de la Laïta confiée à un seul opérateur, le comité syndical du SIVU a débattu à ce sujet lors de la séance du 3 juillet 2025.
A l'issue de cette séance, le Comité syndical a acté à l'unanimité par délibération n°2025-10 la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025.
Conformément à l'article L5212-33, du CGCT, les conseils municipaux des communes de Clohars-Carnoët et de Guidel ont été invités à se prononcer sur la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025.
C'est dans ce cadre que la commune de Guidel a émis un avis favorable à cette dissolution par une délibération en date du 02 octobre 2025.

Suite à cette dissolution, le Conseil municipal, par une délibération en date du 04 décembre 2025, a approuvé les conditions de la liquidation selon une répartition à 50/50 entre les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët, telle que prévue par les statuts.

Afin que la SPL Compagnie des Ports du Morbihan puisse poursuivre l'exploitation de la ZMEL de La Laïta au titre d'une AOT délivrée par l'Etat dont l'instruction est en cours auprès des services de l'Etat (DDTM 56), il est proposé que les biens du SIVU Pouldu Laïta nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la zone des mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Laïta soient confiés à la Compagnie des Ports du Morbihan via une convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 11 décembre 2025,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de mise à disposition des équipements et mouillages sur la Laïta au profit de la Compagnie des Ports du Morbihan dans les termes et conditions prévus ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 19 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.